

ANNÉE 2019

RAPPORT ANNUEL SUR LE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS



SOMMAIRE

I)	Présentation du service.....	6
1)	Organisation.....	6
2)	La Reom Incitative (REOMi).....	6
3)	Communication.....	7
II)	Les indicateurs techniques	11
1)	Collecte des déchets	11
1.1)	Collecte en porte-à-porte	11
1.2)	Apport volontaire	11
2)	Traitement des déchets.....	12
2.1)	Déchets collectés en porte-à-porte.....	12
2.2)	Déchets déposés en déchèterie	15
2.3)	Verre.....	17
3)	Evolution des tonnages collectés en porte-à-porte	17
3.1)	Ordures ménagères résiduelles collectées : 2 343 tonnes.....	17
3.2)	Déchets recyclables collectés : 658 tonnes.....	18
3.3)	Refus de tri : 85 tonnes.....	19
3.4)	Encombrants : 123 tonnes	20
4)	Evolution des tonnages collectés en apport volontaire.....	21
4.1)	Verre collecté : 628 tonnes.....	21
4.2)	Déchèteries : 4 555 tonnes.....	21
4.3)	Déchets diffus spéciaux (DDS): 20.59 tonnes.....	23
4.4)	Déchet d'équipements électriques et électroniques (D3E) : 123.74 tonnes.....	24
4.5)	Autres filières agréées de reprise.....	25
4.6)	Fréquentation des déchèteries.....	26
5)	Bilan des tonnages	28
6)	Bilan de la REOMi.....	30

6.1)	Les levées de bacs	30
6.2)	La tarification	31
III)	Indicateurs financiers	32
1)	Modalités d'exploitation du service	32
2)	Dépenses du service et son financement	33
2.1)	Les coûts unitaires de collecte et traitement des matériaux issus de déchèteries	33
2.2)	Coûts unitaires de collecte et traitement des déchets collectés en porte-à-porte	36
3)	Recettes	37
3.1)	Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative	37
3.2)	Subvention CITEO	37
3.3)	Subventions autres éco-organismes	37
3.4)	Vente de matériaux	38

GLOSSAIRE

- Biodéchets : Fraction fermentescibles des ordures ménagères soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.
- CITEO : ex-Eco-emballages, est une entreprise privée spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Elle naît de la fusion en septembre 2017 d'Eco-Emballages et d'Ecofolio. L'activité de Citeo est réglementée par un agrément d'État pour une durée de cinq ans.
- Collecte : Ensemble des opérations consistant à enlever les déchets et à les acheminer vers un lieu de transfert, de tri, de traitement ou une installation de stockage des déchets
- Collecte sélective (CS) : Collecte des déchets ménagers séparés en plusieurs flux différenciés (matériaux secs, fermentescibles, déchets encombrants des ménages, ...).
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : OMR + les déchets des collectes sélectives + les déchets collectés en déchèterie, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.
- DDS : Les déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers sont des déchets communément présents chez les particuliers, issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement en raison de leurs caractéristiques physico-chimiques.
- DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques
- EJM (encore appelés Matériaux secs) : Emballages et Journaux Magazines
- Encombrants : Déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les containers de collecte. Ne sont pas pris en compte : les déchets verts et les déblais et gravats.
- GEM F : gros électro-ménager du secteur froid (réfrigérateur ...)
- GEM HF : gros électro-ménager hors secteur du froid (lave-vaisselle, cuisinière ...)
- Matériaux Recyclables : principalement déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, EJM, verre, textiles.
- Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après les collectes sélectives
- Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) : Les OMA sont constituées des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des déchets collectés sélectivement, soit en porte à porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et journaux-magazines (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes sélectives de biodéchets alimentaires.
- PAM : petits appareils en mélange, électrique / électronique
- REOMi : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative.
- Traitement : le traitement des déchets débute après les opérations de collecte, de transport et de prétraitement. Il est réalisé par des opérateurs privés ou publics, dans le cadre du service public ou dans un cadre privé. Plusieurs types de traitement existent, ils sont très variables, souvent adaptés à un type de déchets.
- VALOR' AISNE : syndicat départemental de traitement des déchets ménagers de l'Aisne

Déchets ménagers et assimilés (DMA)

Déchets ménagers

Ordures ménagères et assimilées (OMA)

Collecte séparée (CS)

Emballages
plastique/métal

Papiers/cartons

Verre

Biodéchets

Ordures
ménagères
résiduelles
(OMR)

Déchets occasionnels

En point d'apport
volontaire (PAV)
Piles, textiles, déchets
électroniques et
électriques...

En déchèterie
Déchets verts,
encombrants,
recyclables, déchets
dangereux...

Déchets assimilés

= déchets
d'entreprises et
d'administrations
collectés par le
service public de
gestion des déchets

Source : www.zerowasteFrance.org

I) Présentation du service

1) Organisation

La Communauté de communes du Pays de la Serre exerce la compétence « élimination des déchets ménagers et assimilés » depuis fin 1994.

Le service de collecte et de traitement des déchets mis en place dessert les 42 communes du Pays de la Serre soit 14 879 habitants.

La collecte sélective est en place sur l'ensemble du territoire depuis novembre 1998.

Pour assurer ce service, la Communauté de communes a signé un marché de prestation de service le 1^{er} avril 2013 avec Véolia Propreté pour la collecte des déchets en porte-à-porte et pour la collecte et le traitement des déchets issus des déchèteries. La collecte du verre a été confiée à PATE SAS devenue depuis MINERIS. Ce marché a pris fin au 31 Mars 2019 et un nouveau lui a succédé pour une durée de 5 ans (renouvelable deux fois un an). A compter du 1^{er} avril 2019, SEPUR a remplacé VEOLIA Propreté pour la collecte des déchets en porte-à-porte, la collecte des déchets issus des déchèteries est toujours confiée à Véolia Propreté, et la collecte du verre est toujours assurée par Mineris.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, le traitement des déchets collectés en porte-à-porte est réalisé par le Syndicat Départemental de Traitement des Déchets, VALOR' AISNE, dont la Communauté de communes est adhérente depuis le 4 juillet 2002. Les ordures ménagères et les encombrants sont enfouis dans une installation de stockage de déchets non dangereux à Flavigny-le-Grand, les recyclables sont triés à Urvillers (02). Depuis le 1^{er} janvier 2017, VALOR' AISNE a également repris le traitement des déchets issus des déchèteries, en poursuivant l'exercice du contrat en cours avec VEOLIA Propreté.

En 1995, la Communauté de communes a adopté, comme mode de financement du service, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM).

2) La Reom Incitative (REOMi)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et après une année de test, le financement du service est assuré par la redevance incitative. La redevance incitative est un mode de financement du Service Public d'Élimination des Déchets visant à¹ :

- favoriser la réduction des déchets, la diminution des quantités de déchets confiées aux collectivités et l'utilisation optimale des filières de valorisation des déchets ménagers (augmentation des quantités de déchets dirigées vers le recyclage et le compostage) ;
- maîtriser la hausse des coûts du service public déchets et en améliorer la transparence.

Elle intéresse donc à la fois les collectivités locales et les usagers, car elle permet de limiter la hausse de la facture déchets, et les pouvoirs publics, car elle s'inscrit dans les politiques de prévention et de valorisation des déchets.

L'incitation porte sur différents sujets :

- la réduction des déchets à traiter par la collectivité : éco-consommation, compostage individuel, réemploi... Ceci permet de diminuer le coût du service.
- l'augmentation du tri des déchets recyclables (emballages, journaux-magazines) et/ou fermentescibles (déchets organiques, déchets verts).
- une utilisation rationnelle du service : ne sortir son bac que lorsqu'il est plein, emmener certains déchets en déchèterie (déchets verts, encombrants...). Ceci est également source de maîtrise des coûts du service.

¹ Source : ADEME – La redevance incitative – juillet 2016

3) Communication

Différents moyens de communication sont utilisés pour sensibiliser et informer les habitants afin de leur faire acquérir le bon geste de tri et les sensibiliser à la prévention des déchets :

- Réalisation de supports écrits (guide du tri, notice explicative (facturation), encarts dans le journal du Pays de la Serre, article dans les journaux communaux, ...)
- Communication orale grâce aux interventions de l'animateur du tri, notamment avec les équipes de collecte qui permettent de signaler à chacun les éventuelles erreurs de tri via un avis de passage ou, comme cela arrive fréquemment, par une discussion avec l'habitant.

L'année 2019 est très particulière en matière de communication sur le geste du tri. Les consignes de tri données aux usagers n'ont pas changé : elles sont indiquées sur le sac jaune, le site internet et dans le guide du tri. Les consignes données au prestataire de collecte n'ont pas changé non plus avec le nouveau marché.

Toutefois, le nouveau prestataire SEPUR a fait appliquer par les équipages les consignes de tri. Ces consignes ont conduit à laisser nombre de sacs au sol dans les communes avec une étiquette expliquant la cause du refus. Deux types de sacs ont été laissés sur place :

- Sacs contenant des films plastiques, des barquettes alimentaires, des pots de yaourt ...
- Sacs utilisés comme sacs à ordures ménagères : restes alimentaires, produits d'hygiène, litière ...

Précédemment ces sacs étaient collectés et « réorientés » directement dans le compartiment ordures ménagères ou mis tels quels dans le compartiment de recyclables avec comme conséquence :

- pour l'utilisateur (comme pour la CC), l'ensemble des sacs étaient collectés mais il n'était pas informé des erreurs de tri, les reproduisant de semaine en semaine, et pour certains usagers moins vertueux en profitant pour alléger leur bac d'ordures ménagères,
- le tonnage d'ordures ménagères restait élevé pour une CC en tarification incitative (172 kg/an/hab pour la CC contre 128 kg/an/hab en moyenne pour les collectivités en redevance incitative),
- la qualité du tri ne cessait de se dégrader.

Laisser les sacs a fait réagir les usagers, ils ont contacté la CC et nous avons pu leur expliquer leurs erreurs, en plus des mentions de l'étiquette de refus.

Dès le début de la prestation, l'animateur déchets ménagers a tourné avec les équipages afin de s'assurer de la qualité du travail réalisé et des éventuels problèmes de collecte. Puis à compter de fin avril, les tournées ont été faites après la collecte (à partir de 9h) afin de rencontrer plus facilement les usagers. Pour ceux n'étant pas à leur domicile, un flyer explicatif est laissé dans les boîtes aux lettres. Pour ceux nous contactant par mail ou téléphone, il était systématiquement proposé de les rencontrer à leur domicile et de réaliser un tri conjoint du contenu des sacs.

Il faut souligner aussi, le travail réalisé par l'animateur déchets et l'agent d'accueil/ en charge de la facturation de la REOMi qui ont réalisé un important travail de d'explications et de pédagogie vis-à-vis d'usagers qui, pour la plupart restaient corrects dans leur propos, mais qui pour certains, ont dépassé les limites de la politesse.

Des usagers ont aussi utilisé facebook pour poser des questions ou se défouler concernant la collecte des déchets. Des réponses ont systématiquement été apportées par la chargée de communication.

Au début de la prestation, les équipes de collecte lorsqu'ils étaient face à quelques erreurs dans un sac, extrayaient les déchets à refuser, les laissaient sur place avec une étiquette et collectaient le reste du sac. Suite à des remontées de la part d'élus et d'usagers déplorant des déchets envolés, le conseil communautaire du 27 mai 2019 a demandé à ce que les sacs ne soient plus « pré-triés » sur place mais laissés en intégralité.

8

L'année 2019 est très particulière en matière de communication sur le geste du tri. Les consignes de tri données aux usagers n'ont pas changé : elles sont indiquées sur le sac jaune, le site internet et dans le guide du tri. Les consignes données au prestataire de collecte n'ont pas changé non plus avec le nouveau marché.

Toutefois, le nouveau prestataire SEPUR a fait appliquer par les équipages les consignes de tri. Ces consignes ont conduit à laisser nombre de sacs au sol dans les communes avec une étiquette expliquant la cause du refus. Deux types de sacs ont été laissés sur place :

- Sacs contenant des films plastiques, des barquettes alimentaires, des pots de yaourt ...
- Sacs utilisés comme sacs à ordures ménagères : restes alimentaires, produits d'hygiène, litière ...

Précédemment ces sacs étaient collectés et « réorientés » directement dans le compartiment ordures ménagères ou mis tels quels dans le compartiment de recyclables avec comme conséquence :

- pour l'utilisateur (comme pour la CC), l'ensemble des sacs étaient collectés mais il n'était pas informé des erreurs de tri, les reproduisant de semaine en semaine, et pour certains usagers moins vertueux en profitant pour alléger leur bac d'ordures ménagères,
- le tonnage d'ordures ménagères restait élevé pour une CC en tarification incitative (172 kg/an/hab pour la CC contre 128 kg/an/hab en moyenne pour les collectivités en redevance incitative),
- la qualité du tri ne cessait de se dégrader.

Laisser les sacs a fait réagir les usagers, ils ont contacté la CC et nous avons pu leur expliquer leurs erreurs, en plus des mentions de l'étiquette de refus.

Dès le début de la prestation, l'animateur déchets ménagers a tourné avec les équipages afin de s'assurer de la qualité du travail réalisé et des éventuels problèmes de collecte. Puis à compter de fin avril, les tournées ont été faites après la collecte (à partir de 9h) afin de rencontrer plus facilement les usagers. Pour ceux n'étant pas à leur domicile, un flyer explicatif est laissé dans les boîtes aux lettres. Pour ceux nous contactant par mail ou téléphone, il était systématiquement proposé de les rencontrer à leur domicile et de réaliser un tri conjoint du contenu des sacs.

Il faut souligner aussi, le travail réalisé par l'animateur déchets et l'agent d'accueil/ en charge de la facturation de la REOMi qui ont réalisé un important travail de d'explications et de pédagogie vis-à-vis d'usagers qui, pour la plupart restaient corrects dans leur propos, mais qui pour certains, ont dépassé les limites de la politesse.

Des usagers ont aussi utilisé facebook pour poser des questions ou se défouler concernant la collecte des déchets. Des réponses ont systématiquement été apportées par la chargée de communication.

Au début de la prestation, les équipes de collecte lorsqu'ils étaient face à quelques erreurs dans un sac, extrayaient les déchets à refuser, les laissaient sur place avec une étiquette et collectaient le reste du sac. Suite à des remontées de la part d'élus et d'usagers déplorant des déchets envolés, le conseil communautaire du 27 mai 2019 a demandé à ce que les sacs ne soient plus « pré-triés » sur place mais laissés en intégralité.



La communauté de communes a lancé en 2019, sa quatrième opération poules. Dans le cadre de cette opération de réduction des déchets, le choix des élus s'est porté sur l'attribution de poules de réforme. Toute adoption s'accompagnait de l'acceptation d'une charte qui s'assurait du bien-être de ces animaux.

Après avoir lancé un appel à candidature, 10 foyers ont été retenus pour accueillir chacun deux poules. Le taux de participation était en forte baisse par rapport aux années antérieures (25 foyers en 2018 par exemple). Peu de temps avant la distribution, le poulailler fournissant habituellement les poules a annoncé ne plus être en mesure de le faire. Finalement, les poules ont été fournies par la SCEA de la Tissandière, située en Thiérache.

Lors de la première édition, le pesage des bio-déchets avait permis d'établir qu'une poule en consomme en moyenne 3,9 kg par mois. Ainsi, chaque foyer ayant adopté un duo de poule voit ses déchets être réduits de près de 8 kg par mois. Cette opération incite aussi les ménages à réfléchir sur leur mode de consommation et le gaspillage alimentaire.

II) Les indicateurs techniques

1) Collecte des déchets

1.1) Collecte en porte-à-porte

- Jusqu'au 31 Mars 2019, passage une fois par semaine dans chaque commune avec un camion bi-compartmenté pour la collecte des **déchets recyclables** en sac transparent et des **déchets résiduels** en bac avec puce électronique. Dans le cadre de la REOMi, les usagers sont invités à ne sortir leur bac qu'une fois rempli. Après plusieurs années d'expérience, la Communauté de communes du Pays de la Serre au vu de l'utilisation du service et avec l'aide d'un bureau d'études a lancé un appel d'offres demandant un passage de la collecte en porte à porte en C 0.5 (à l'exception de l'habitat vertical, des métiers de bouche, cantines scolaires, maisons de retraite et salles des fêtes à la demande des communes qui reste en C1). Ainsi depuis le 1 Avril 2019, il y a un passage toutes les deux semaines dans chaque commune avec deux camions, l'un dédié aux déchets recyclables en sac transparent et l'autre aux déchets résiduels en bac avec puce électronique.

Les sacs transparents (50 L) sont fournis en rouleau de 20 sacs par la Communauté de communes et distribués par les mairies. Les déchets recyclables comprennent : les bouteilles et flacons plastiques, les emballages cartons, les briques alimentaires, les journaux magazines, les papiers et les emballages en métal (barquettes aluminium, boîtes de conserves et de boissons, aérosols et bidons de sirop).

- Ramassage une fois par an des **encombrants**. En 2019, la collecte a eu lieu au cours du mois de juin.

L'ensemble de ces prestations est assuré par Véolia Propreté jusqu'au 31 Mars et depuis le 1 Avril par la société Sépur.

1.2) Apport volontaire

- Les déchèteries**

La Communauté de communes dispose de deux déchèteries pour réceptionner les gravats, la ferraille, les papiers-cartons, les encombrants, les meubles, les déchets verts, les déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), les pneus, les huiles alimentaires et les déchets diffus spéciaux (DDS) : batteries, piles, huiles de vidange, peintures, solvants, désherbants, vernis, néons ...

Localisation :

- Crécy-sur-Serre : avenue de la Libération
- Marle : route de Montcornet

Jours et heures d'ouverture :

- Lundi, mercredi, vendredi et samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Mardi et jeudi de 14 h à 18 h

Fermeture à 17h du 1er novembre au 31 mars.

Le gardiennage est assuré par la Communauté de communes. La prestation de collecte est assurée par VEOLIA via un contrat de prestations de service. Le traitement relève de la compétence de VALOR'AISNE depuis le 1^{er} janvier 2017.

Certains déchets sont collectés et traités via des filières mises en place par les éco-organismes. Ils reprennent et valorisent les déchets sans frais pour la collectivité. Le coût du recyclage est compris dans le prix de vente du produit (éco-taxe). Cette politique de collecte sélective et de recyclage des déchets s'appuie pour partie sur les filières dites de responsabilité élargie des producteurs (REP), principe qui découle de celui du pollueur-payeur.

Déchets	Filière	
Pneus	repris par GURDEBEKE SA, dans le cadre de la filière ALIAPUR.	
Piles	repris dans le cadre de la filière COREPILE	
Lampes et néons	repris par RECYLUM.*	
D3E	repris par Eco-systemes* dans le cadre de la filière OCAD3E	
DDS	repris par ORTEC dans le cadre de la filière ECODDS	
Meubles	repris par Véolia Propreté dans le cadre de la filière Eco Mobilier, sur la déchèterie de Crécy/Serre, et depuis avril 2017 sur celle de Marle.	

*Ces deux marques ont fusionné au 1^{er} janvier 2018 pour former ESR. Néanmoins, elles continuent d'exister pour l'organisation de la collecte.

Les cartouches d'encre d'imprimantes et de photocopieurs sont repris par LVL. Entreprise de la région nantaise, elle collecte, trie et reconditionne pour le réemploi les cartouches d'impression vides sous forme de cartouches génériques.

- **Le verre**

Les habitants du Pays de la Serre disposent, pour déposer leur verre, d'un parc de 79 conteneurs répartis sur l'ensemble du territoire (minimum un par commune).

Le verre est collecté via la société MINERIS.

2) Traitement des déchets

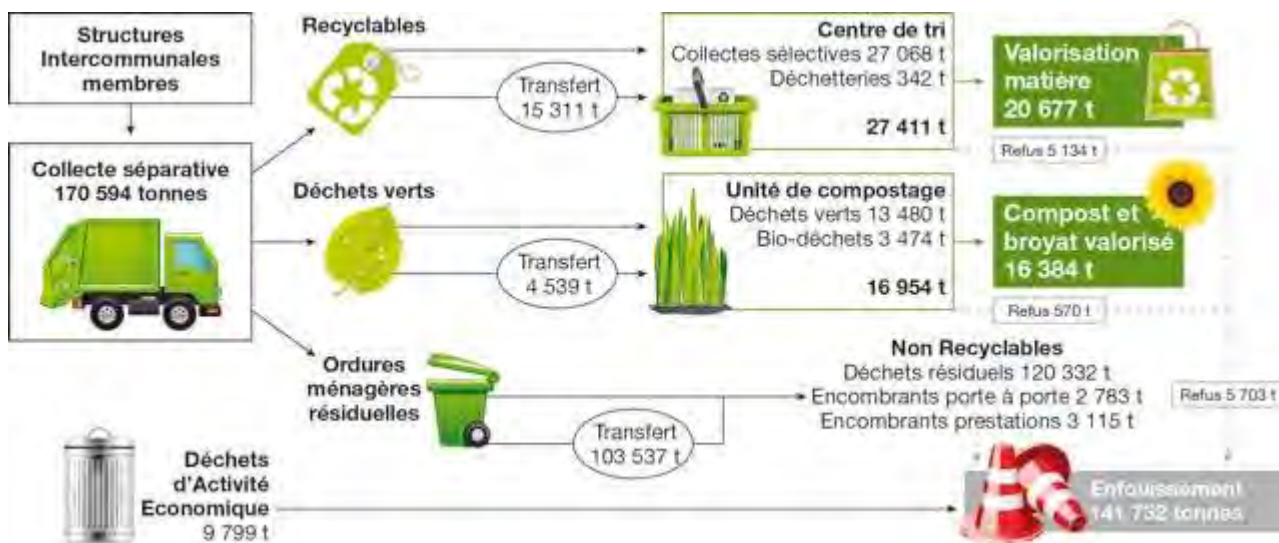
2.1) Déchets collectés en porte-à-porte

Le traitement relève de la compétence du Syndicat départemental de traitement des déchets, Valor'Aisne. Il a été créé à l'initiative du Conseil départemental de l'Aisne dans le but de mettre en œuvre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés de l'Aisne (PDDEMA) devenu Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND).

Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2003, il a pour objectif d'appliquer un principe de solidarité départementale dans le traitement des déchets ménagers. Il regroupe, aux côtés du Conseil départemental, 15 structures intercommunales compétentes en matière d'élimination des déchets des ménages. Ces structures partenaires, dont le Pays de la Serre, s'occupent de la collecte en porte à porte ou en apport volontaire et de la gestion des déchèteries. Elles ont toutes mis en place la collecte sélective. Valor'Aisne traite les déchets ménagers de 96% de la population axonaise ce qui représente 532 000 habitants.

Le syndicat est donc chargé de la valorisation et de l'élimination des déchets ménagers. Ces compétences regroupent le tri en centre de tri, le compostage des déchets verts et biodégradables, le transfert, l'enfouissement en centre de stockage, et la valorisation énergétique.

L'activité de VALOR' AISNE en 2015



Source : VALOR' AISNE 2017

Les ordures ménagères résiduelles et la collecte sélective, sont vidées par notre prestataire de collecte Véolia Propreté sur le centre de transfert de Valor'Aisne situé à Fontaine les Vervins. Elles sont ensuite transférées via des camions sur les centres de traitement appropriés (cf. photomontage ci-après). Valor'Aisne a passé un marché pour le traitement des déchets du Pays de la Serre. La société EDIVAL assure l'enfouissement des **déchets ménagers résiduels** et des **encombrants** à l'**Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux** (ISDND de Classe II) de Flavigny-le-Grand (02). Les déchets issus de la collecte sélective sont triés par le centre de tri de Valor'Aisne situé à URVILLERS (02).

Le cheminement des déchets



Les camions de collecte vident les déchets au centre de transfert de Fontaine les Vervins



Les déchets recyclables sont acheminés puis triés par catégorie au centre de tri d'Urville



Les Ordures Ménagères résiduelles sont vidées au centre de stockage de Flavigny-le-Grand



Les balles de matériaux recyclables seront ensuite expédiées vers les repreneurs

Devenir des recyclables

Nature des déchets triés	Entreprises de recyclage	Ce que deviennent les déchets recyclés
Bouteilles et flacons plastiques	Société VALORPLAST (plusieurs centres de régénération dans le Nord-Est)	Fibres textiles pour la fabrication de vêtements et de couvertures. Rembourrage de couettes, peluches, tuyaux, tubes, revêtements de sol...
Aérosols, boîtes et bidons en aluminium	SUEZ RV NORD EST	Carters de moteurs, pieds de lampes, semelles de fer à repasser, radiateurs...
Aérosols, boîtes et bidons en acier	SUEZ RV NORD EST (ARCELOR MITTAL DUNKERQUE)	Boîtes de conserves et boîtes boissons - Pièces pour l'automobile, outils de bricolage, ustensiles ménagers, boules de pétanques...
Emballages papiers-cartons	VEOLIA Propreté Nord Normandie – Rouen (76)	Cartons d'emballages
Briques alimentaires	LUCART SAS – Laval sur Vologne (88)	Essuie-tout, enveloppes...
Journaux, magazines, prospectus	Société UPM Chapelle - Darblay - Rouen (76)	Journaux, magazines, prospectus

2.2) Déchets déposés en déchèterie

Les déchets non valorisables (encombrants) sont enfouis en ISDND (Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux), les autres sont acheminés vers les centres de valorisation.

Nature des déchets récupérés	Lieu de traitement ou de valorisation	Devenir des déchets
Gravats	TPA – Athies sous Laon (59) et JUAM – Chéry-les-Pouilly	Valorisation Matière ou traitement par enfouissement
Encombrants	EDIVAL – Flavigny le Grand (02)	Enfouis en CSDND
Meubles	Ecomobilier (multisites)	Recyclage et valorisation

Ferrailles	DERICHEBOURG ESKA - <i>Beautor (02)</i>	Récupération des métaux, recyclage de l'acier
Déchets verts	Aisne Compost – <i>Monceau le Neuf (02)</i>	Compostage
Papiers-cartons	Recyclage des Vallées – <i>Hautmont (59) via SNH Laon</i>	Cartons
Pneus	SA Gurdebeke – DELTA GOM - Cuts (60)	Broyés et valorisés comme sous-couche routière ou piste de sport
Huiles alimentaires	Société ECO GRAS – <i>Bonneuil/Marne (94))</i>	Raffinées et transformées en aliments pour le bétail
Huiles de vidange	CHIMIREC – <i>Saint Juste en Chaussée (60)</i>	Régénérées en huiles de moteur
Batteries	DERICHEBOURG ESKA - <i>Beautor (02)</i>	Valorisation matière
Lampes / Néons	Centre de traitement RECYLUM	Valorisation matière
Piles	COREPILE- VALDIS <i>Harnes (62)</i>	Récupération du mercure et des différents métaux

DDS hors filière	ARF – <i>Vendeuil (02) ou Saint Rémy du Nord (59)</i>	Incinération ou traitement physico-chimique
------------------	---	---

2.3) Verre

Le verre collecté dans les colonnes à verres est lavé et broyé par la Société MINERIS à Soissons (02) puis acheminé vers la verrerie de O-I Manufacturing (ex-BSN emballages) à Reims (51) où il redevient du verre.

3) Evolution des tonnages collectés en porte-à-porte

En 2019, 3 209 tonnes d'ordures ménagères et assimilées² ont été collectées en porte à porte et traitées sur la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Par rapport à 2018, nous constatons une baisse de 13, 41 % des tonnages collectés en porte-à-porte grâce à la combinaison d'une baisse des ordures ménagères résiduelles, du refus de tri et des encombrants.

3.1) Ordures ménagères résiduelles collectées : 2 343 tonnes

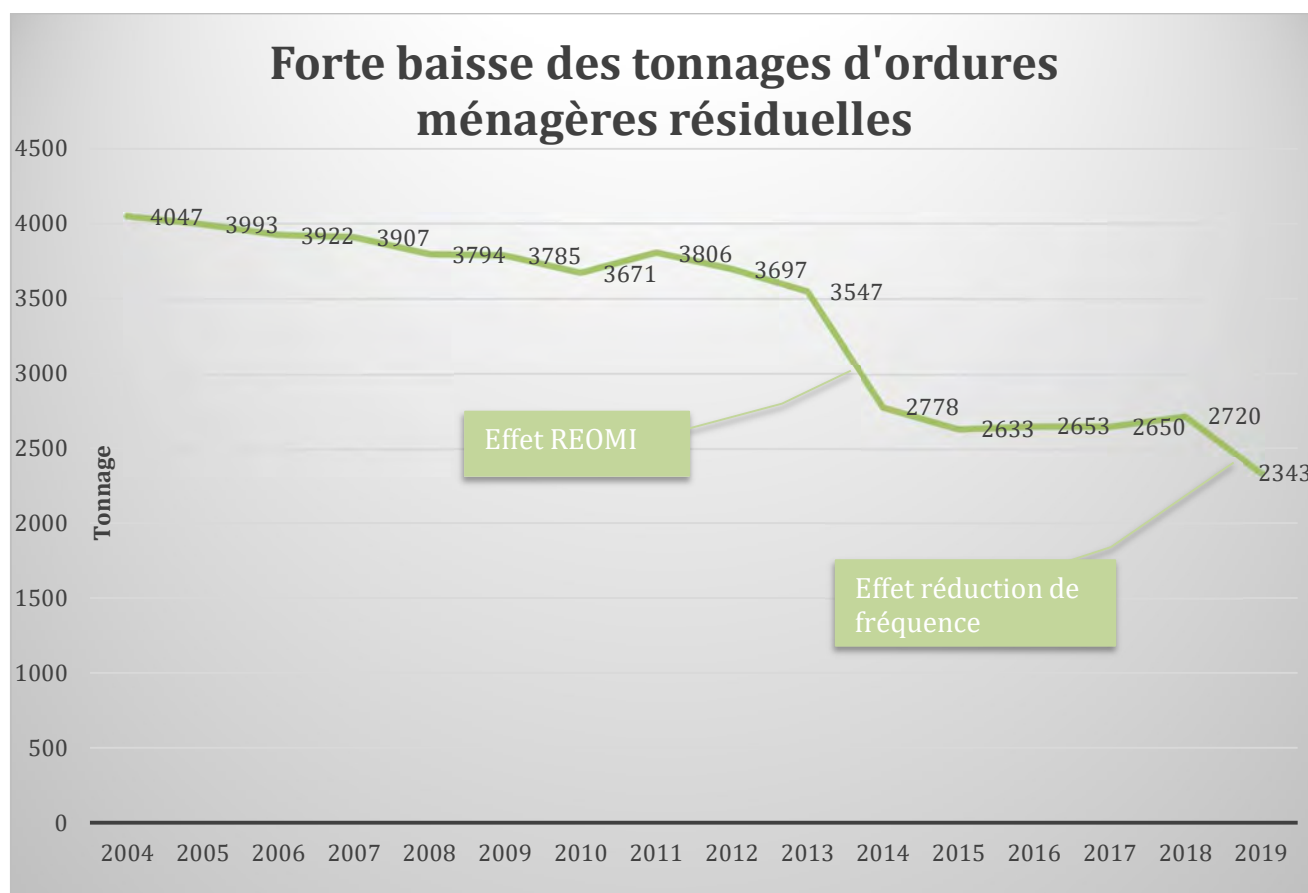
* Evolution annuelle des tonnages :

En 2019, le tonnage d'ordures ménagères résiduelles (OMr) a baissé de 13, 86 % par rapport à 2018, passant de 2 720 tonnes à 2 343 tonnes (-13.86%).

L'impact de la tarification incitative couplée à une baisse de la fréquence de collecte (passage de C1 en C 0.5) sur la quantité de déchets enfouie est manifeste et permet à la Communauté de communes d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Ordures ménagères résiduelles	3993	3922	3907	3794	3785	3671	3806	3697	3547	2778	2633	2653	2650	2720	2343

² Comprend les ordures ménagères, les matériaux recyclables et les refus de tri hors encombrants collectés en porte-à-porte.



Positionnement

Un habitant de la CC Pays de la Serre produit en moyenne 156,71 kg d'OMr par an. A titre de comparaison, la moyenne axonaise est de 220, 70 kg/an/ habitant.

L'objectif fixé par le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de l'Aisne pour l'horizon 2028 est atteint par le territoire depuis 2015.

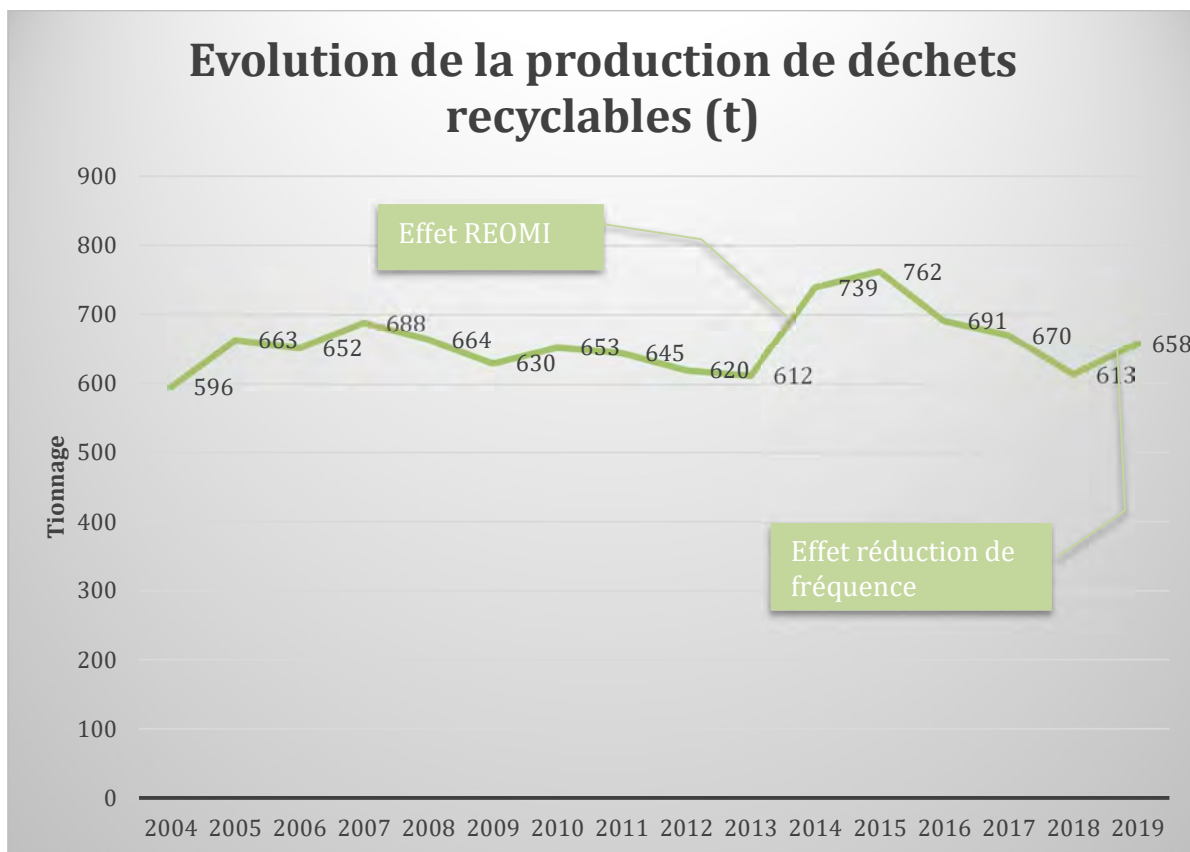
3.2) Déchets recyclables collectés : 658 tonnes

* Evolution annuelle des tonnages :

En 2019, le tonnage de déchets recyclables a augmenté de 7, 34 % % par rapport à 2018, passant de 613 tonnes à 658 tonnes.

Un habitant de la CC Pays de la Serre produit en moyenne 44.22 kg de déchets recyclables par an. Le ratio moyen des collectivités adhérente à Valor'Aisne est de 53, 06 kg/habitant/an.

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déchets recyclables	663	652	688	664	630	653	645	620	612	739	762	691	670	613	658



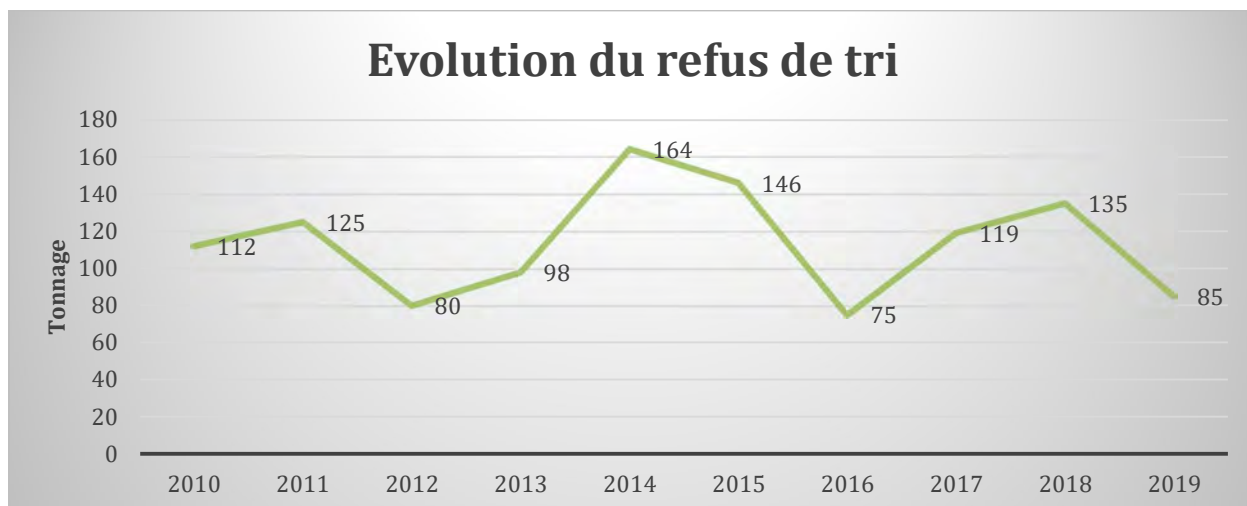
3.3) Refus de tri : 85 tonnes

* Evolution annuelle des tonnages :

En 2019, la production de refus de tri a diminué de 37.03 % par rapport à 2018 passant de 135 tonnes à 85 tonnes.

Les refus de tri représentent ainsi 12.92 % du contenu des sacs de tri en 2019 contre 18.04 % en 2018. La diminution observée en 2019 suite à deux années de hausse est dû aux changements de prestataire en charge de la collecte en porte à porte ainsi qu'au travail de terrain effectué par les agents de la Communauté de communes du Pays de la Serre.

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Tonnage de refus de tri	112	125	80	98	164	146	75	119	135	85



3.4) Encombrants : 123 tonnes

* Evolution annuelle des tonnages :

Par rapport à 2018, le tonnage d'encombrants a diminué de 14.58 %, passant de 144 tonnes à 123 tonnes.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
encombrants	117	87	69	73	85	93	78	83	99	84	91	96	118	116	144	123



4) Evolution des tonnages collectés en apport volontaire

4.1) Verre collecté : 628 tonnes

* Evolution annuelle des tonnages :

Le tonnage de verre diminue passant de 651 tonnes à 628 tonnes, soit une baisse de 3,5 %.
Le ratio de collecte du verre est de 42.21 kg/hab/an. La moyenne des collectivités adhérente à Valor'Aisne est de 36 kg/hab/an.

Année	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Verre	700	650	649	679	741	656	617	668	574	587	671	575	619	612	651	628



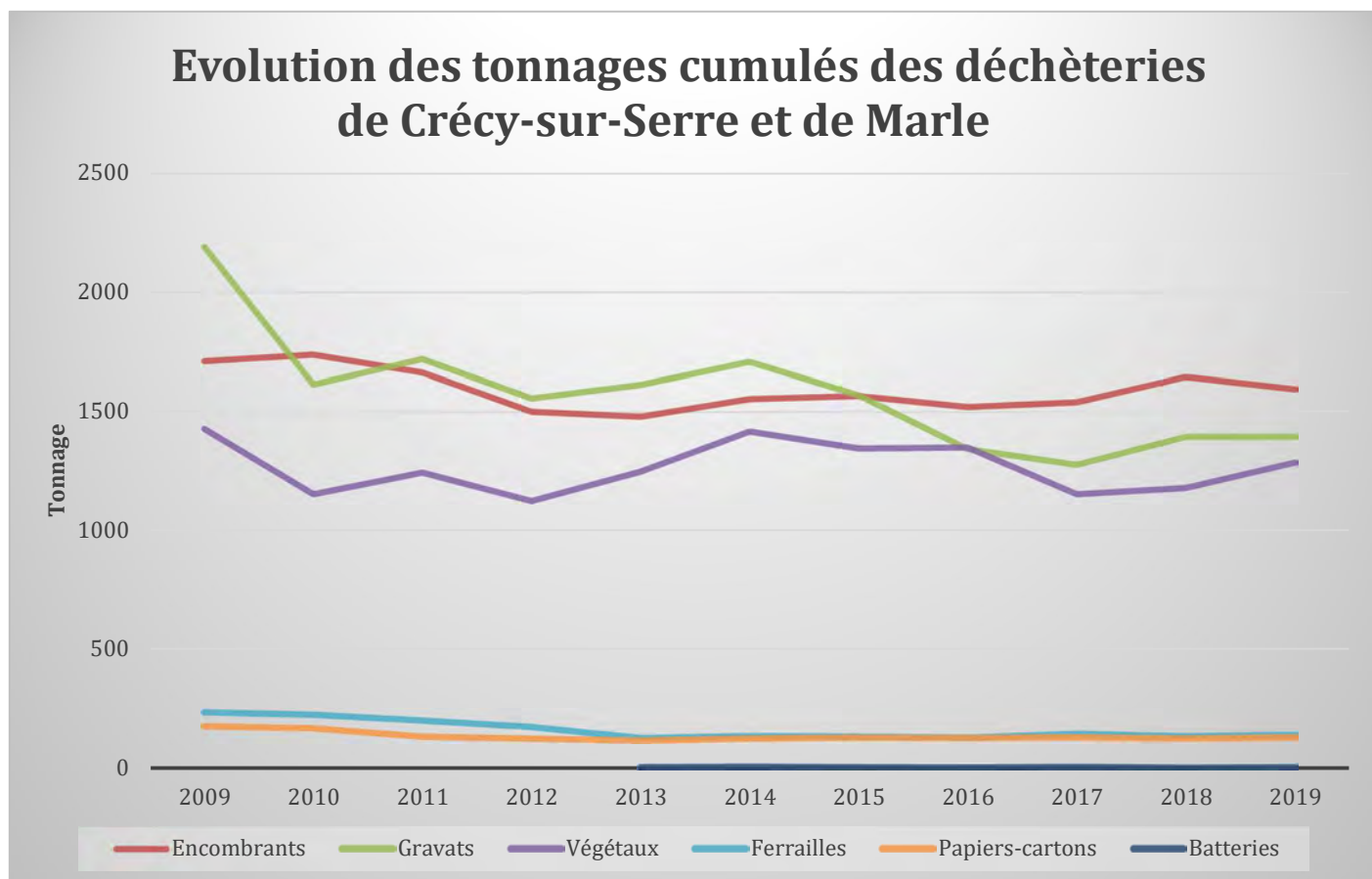
4.2) Déchèteries : 4 555 tonnes

* Evolution annuelle des tonnages

Par rapport à 2018, le tonnage collecté en déchèteries, hors DDS et autre Eco-filière, augmente passant de 4 483 tonnes à 4 555 tonnes, soit une hausse de 1.5 %.

L'augmentation se ressent surtout sur les végétaux dont le volume passe de 1 180 tonnes en 2018 à 1 287 tonnes en 2019 soit une hausse de 9.10 %, pour mémoire la « saison » des végétaux a débuté très tôt en 2019 avec des apports en déchèteries dès février au lieu de mars/avril. Parallèlement, le tonnage des encombrants est en baisse passant de 1 645 tonnes en 2018 à 1 594 en 2019 soit une évolution de - 3,10 %.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Encombrants	1 710	1 738	1 663	1 500	1 479	1553	1566	1520	1539	1645	1594
Gravats	2 190	1 613	1 720	1 555	1 612	1708	1569	1343	1277	1394	1395
Végétaux	1 428	1 154	1 244	1 125	1 249	1417	1346	1350	1154	1180	1287
Ferrailles	234	224	201	174	129	137	135	131	147	136	143
Papiers-cartons	177	169	135	126	119	127	130	129	132	126	132
Batteries					4	6	4	3	5	2	4
total	5 738	4 899	4 963	4 480	4 592	4 948	4750	4476	4254	4483	4555



* Evolution des deux déchèteries

Il y a un écart significatif entre les tonnages collectés à Marle et à Crécy/Serre surtout au niveau des encombrants et des gravats.

Ainsi, Crécy/Serre collecte 508 tonnes de gravats de plus que Marle. Cette différence est constatée depuis plusieurs années.

Concernant les encombrants, l'écart est de 577 tonnes en faveur de Crécy/Serre en 2019 contre 441 tonnes en 2018, l'écart tendant à se creuser (il avait déjà plus que doublé entre 2015 et 2016).

Il n'y a pas eu de chantiers BTP sur le Créçois en 2019 qui pourrait expliquer ces apports exceptionnels. Par contre, le SIRTOM du Laonnois a restreint l'accès de ses déchèteries aux artisans en fin de semaine. Certains d'entre eux ont pu être tentés de vider à Crécy/Serre. Il faut aussi prendre en compte le nombre de passage qui est plus élevé pour Crécy sur Serre (voir paragraphe 4.6 du rapport).

Déchèteries	Flux réceptionnés en 2019 (t)						Totaux
	Gravats	Déchets verts	Ferrailles	Cartons	Encombrants	Batteries	
Marle	544	580	61	74	409	2,5	1670,5
Crécy-sur-Serre	1051	706	71	70	985	1,5	2884,5
							4555

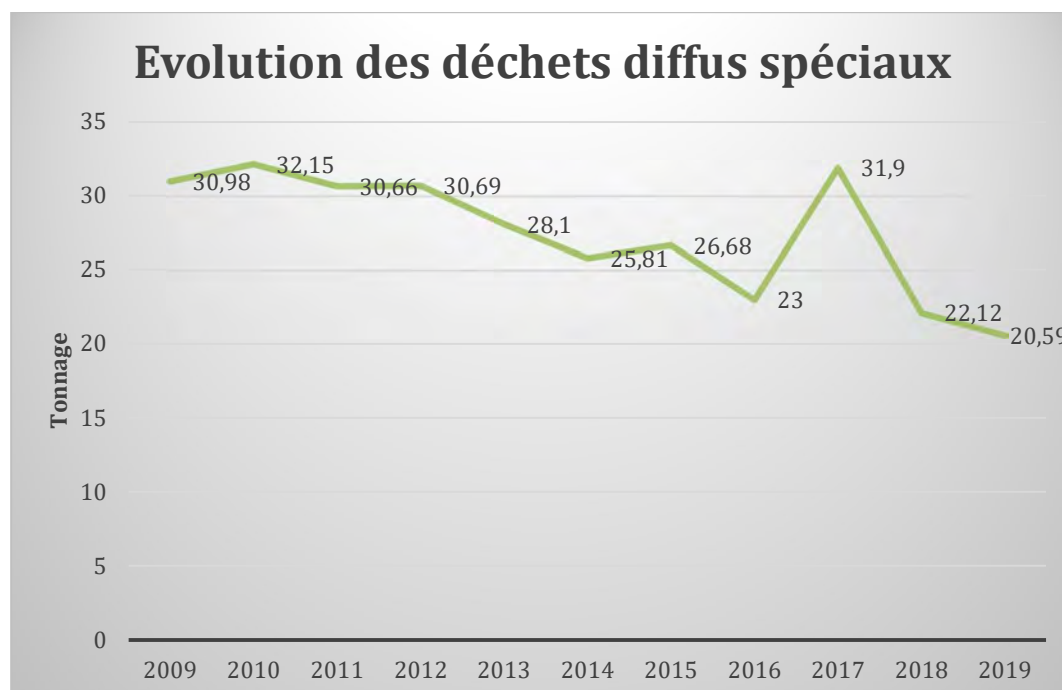
4.3) Déchets diffus spéciaux (DDS): 20.59 tonnes

* Tendances :

Le tonnage de déchets dangereux des ménages 2019 diminue passant de 22.12 tonnes en 2018 à 20.59 en 2019 (soit une baisse de 6.9 %). Ils sont repris via deux filières :

- ECODDS, éco-organisme, la collecte et le traitement des déchets est compris dans le prix d'achat des produits
- hors ECODDS (Véolia et ARF), la collecte et le traitement des déchets sont à la charge de la Communauté de communes.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DDS	30,98	32,15	30,66	30,69	28,1	25,81	26,68	23	31,9	22,12	20,59



* ECODDS

Depuis avril 2014, la majeure partie des DDS est prise en charge par la filière agréée de reprise ECODDS et collectée par son prestataire, le tonnage en 2019 est en diminution passant de 13.89 tonnes en 2018 à 10.87 tonnes en 2019. Cette baisse s'explique par une absence de collecte au cours du premier trimestre suite à un problème d'agrément entre l'éco-organisme et l'Etat.

* Déchets hors ECODDS

Les DDS non repris via la filière ECODDS (emballages souillés, produits considérés comme issus d'une activité professionnelle ...) sont collectés par Véolia Propreté et traités par ARF. Ils représentent 9.70 tonnes en 2019 contre 8.23 tonnes en 2018.

Cette augmentation est liée à l'absence de collecte par ECODDS en début d'année, les déchets ont été basculés vers la filière payante.

A Marle comme à Crécy/Serre les DDS sont en majorité des produits pâteux et solides inflammables, c'est-à-dire des peintures, colles et autres enduits. Les autres déchets sont résiduels : produits phytosanitaires, aérosols, acides, bases ...

4.4) Déchet d'équipements électriques et électroniques (D3E) : 123.74 tonnes

* Tendances :

Mise en place en octobre 2012, la collecte séparée des D3E a connu un beau succès et voit ses tonnages augmenter jusqu'en 2016 (en 2016, de nombreux écrans de télévision s'étaient retrouvés en déchèterie suite à l'évolution de la TNT). Après une année de baisse des tonnages collectés en 2017, ce flux repart à la hausse, il atteint 124 tonnes en 2019 contre 120,3 tonnes en 2018 soit une augmentation de 3.1 %.

	2018 (tonnes)	2019 (tonnes)	Progression des flux 2018/2019	Nombre d'objets 2019
GEM HF	34,1	37,3	+9,3%	736
GEM F	20,9	24,2	+15,6%	463
ÉCRANS	17,8	14,0	-21,6%	799
PAM	47,0	48,3	+2,6%	19 954
LAMPES	0,4	0,3	-13,4%	3 465
TOTAL	120,3	124,0	+3,1%	25 417



Vous avez collecté
en 2019

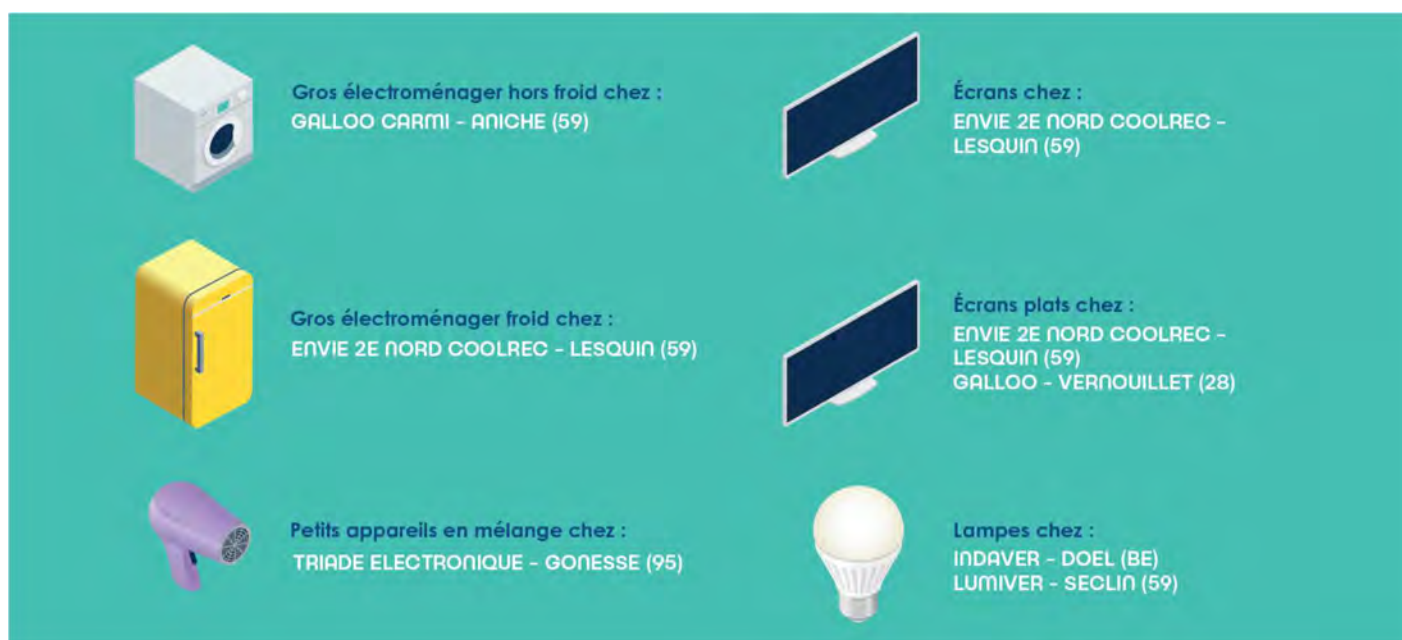


21 952
appareils



3 465
lampes

* Destinations des D3E confiés à Ecosystèmes :



4.5) Autres filières agréées de reprise

- * Corépile, filière de reprise des piles :

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Piles (t)	1,363	0,936	1,073	1,813	1,019	0,952

- * Aliapur, filière de collecte et de recyclage des pneus :

Année	2016	2017	2018	2019
Pneus (t)	11,07	7,588	8,126	12,78

- * Recylum, filière de collecte des lampes et néons :

Année	2016	2017	2018	2019
Lampes et néons (t)	0,121	0,397	0,356	0,308

- * Ecomobilier, filière de collecte de meuble :

Déchèterie	Nb de rotation	Tonnage
Crécy sur Serre	65	126,92
Marle	65	120,58
Totaux	130	247,5

4.6) Fréquentation des déchèteries

Evolution de la fréquentation en Nb de passage				
Année	2016	2017	2018	2019
Crécy sur Serre	25542	25629	25708	27754
Marle	20774	21212	21746	24472

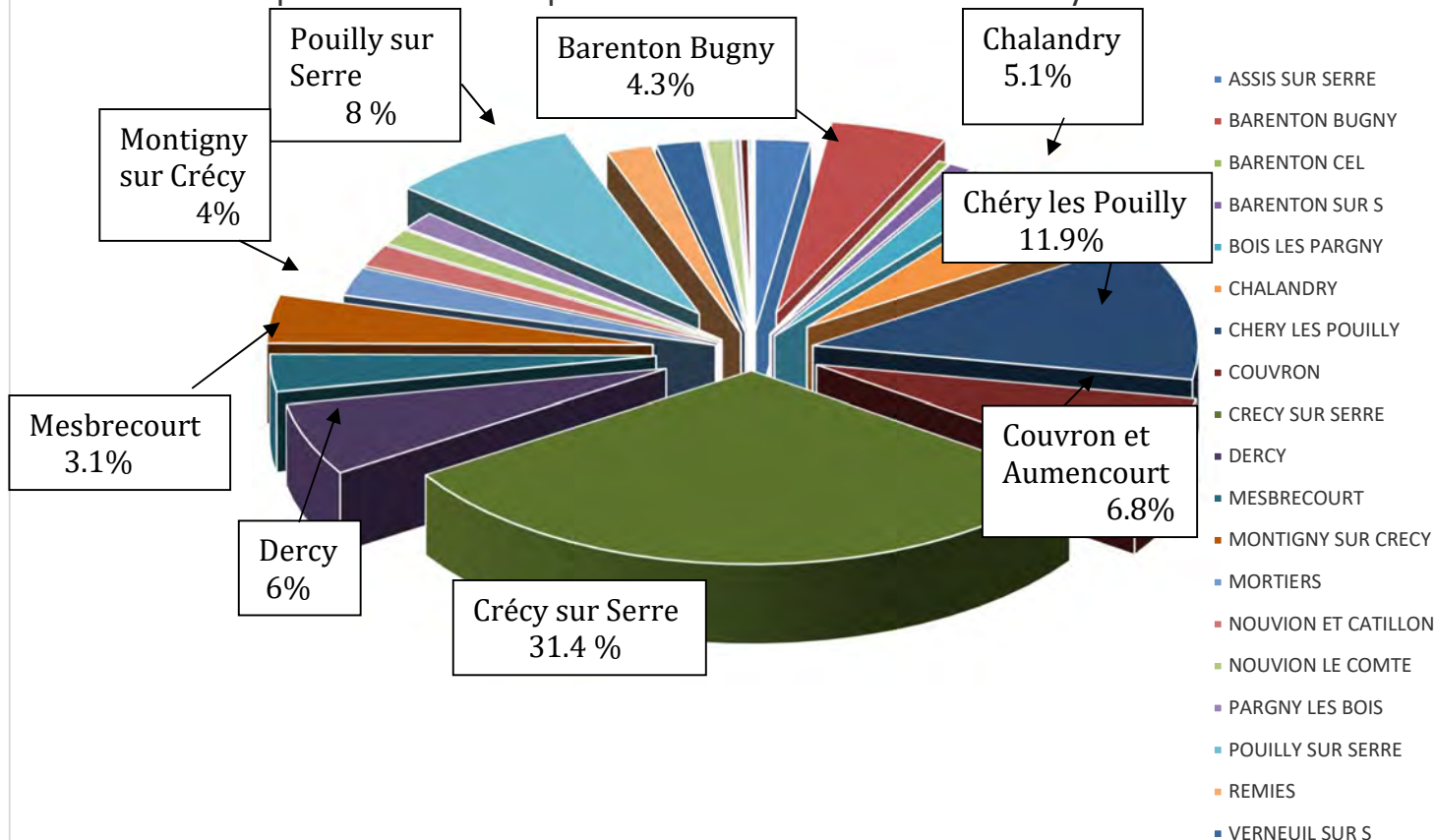
La déchèterie de Crécy sur Serre est la plus fréquentée avec 27 754 passages en 2019 soit 2046 de plus qu'en 2018. Par contre la déchèterie de Marle connaît une hausse de la fréquentation plus importante avec 2726 passages de plus qu'en 2018 (+11.14%).

Les performances d'apport en déchèterie en 2019 (304.66 kg/an/hab) sont largement supérieures à la moyenne nationale pour 184 kg/an/hab en France (source ADEME). Cela est dû à une bonne couverture du territoire par les équipements : deux déchèteries pour 14 879 habitants, soit 60% de la population située à moins de 10 minutes d'un équipement et 100% de la population située à moins de 18 minutes.

En 2019, la déchèterie de Crécy-sur-Serre a connu 27 754 passages contre 25 708 en 2018 soit une augmentation de 7.96 %, dont une majorité en provenance de :

- Crécy-sur-Serre : 8 712 passages soit 31.4%
- Chéry-les Pouilly : 3 298 passages, soit 11.9 %
- Pouilly-sur-Serre : 2 230 passages, soit 8 %
- Couvron-et-Aumencourt : 1 874 passages, soit 6.8 %
- Dercy : 1 679 passages soit 6 %
- Barenton-Bugny : 1 364 passages, soit 4.9 %
- Chalandry : 1 409 passages, soit 5.1 %
- Montigny-sur-Crécy : 1124 passages, soit 4 %
- Mesbrecourt-Richecourt : 861 passages, soit 3.1 %

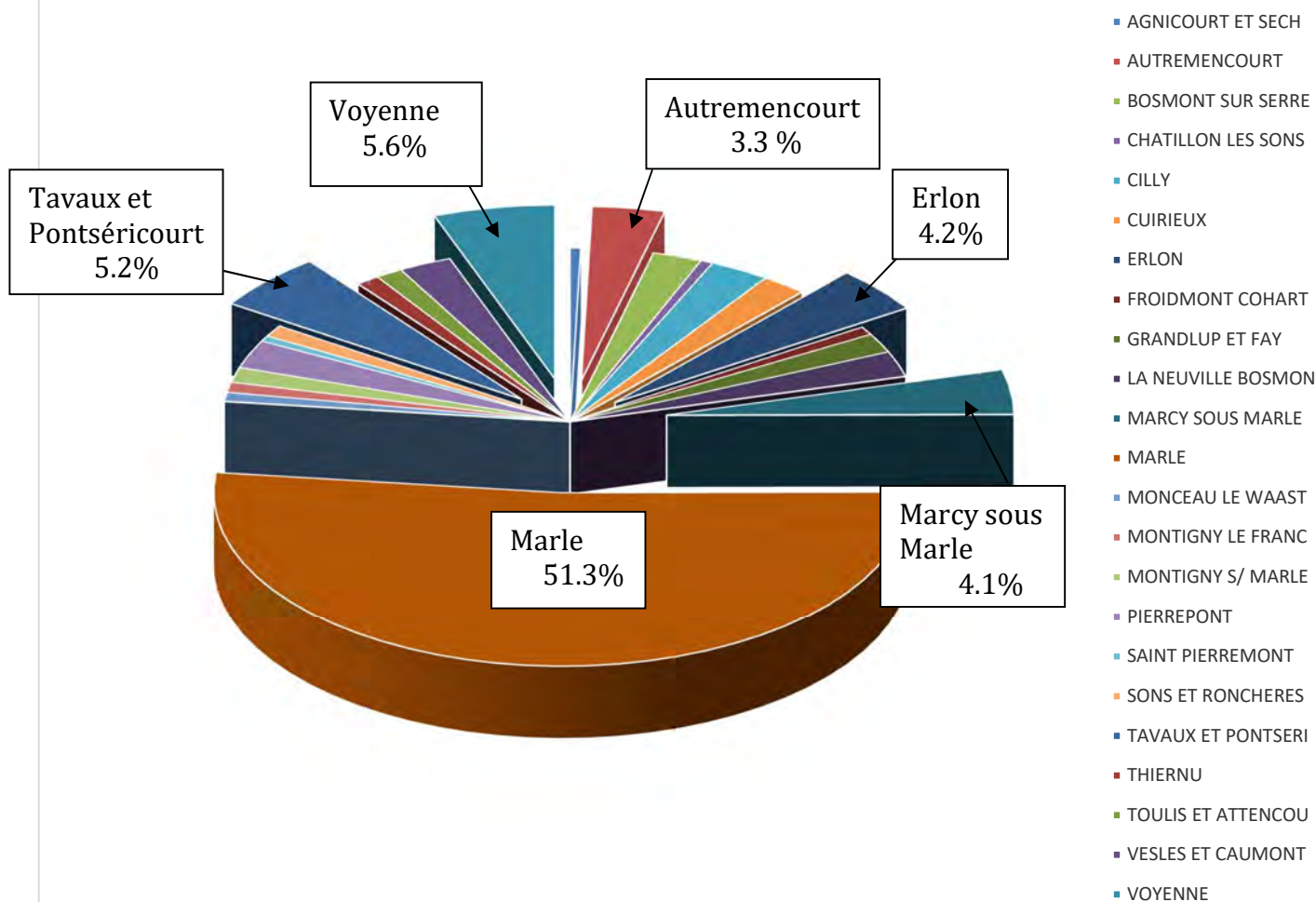
Répartition de la fréquentation de la déchèterie de Crécy sur Serre



En 2019, la déchèterie de Marle a connu 24 472 passages contre 21 740 en 2018 soit une augmentation de 11.14%, dont une majorité en provenance de :

- Marle : 12 560 passages soit 51.3 %
- Vienne : 1 359 passages soit 5.6 %
- Tavaux et Pontséricourt : 1 281 passages soit 5.2 %
- Erlon : 1030 passages, soit 4.2 %
- Marcy sous Marle : 1002 passages, soit 4.1 %
- Autremencourt : 812 passages, soit 3.3 %

Répartition de la fréquentation annuelle de la déchèterie de Marle



5) Bilan des tonnages

Depuis 2009 nous constatons une diminution de 21.44 % des tonnages d'Ordures Ménagères et Assimilés (OMA). Les OMA correspondent aux ordures ménagères résiduelles, à la collecte sélective et à la collecte du verre. Les objectifs nationaux (Grenelle de l'Environnement) de réduire le tonnage d'OMA de 7% à l'horizon 2014 ont été atteints et largement dépassé au niveau de la Communauté de communes.

En 2010, le volume des OMA était de 5048 t, il est en 2019 de 3 714 t soit une diminution de 26.43 %. Entre 2018 et 2019, il faut noter une forte baisse avec 405 tonnes essentiellement dû à la baisse des tonnages des OMr (-377 tonnes).

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
OMA	5166	5048	5263	4970	4844	4352	4116	4040	4051	4119	3714

Suite au travail de la Commission Environnement en 2018 sur une nouvelle optimisation du service avec deux principes directeurs : réduire les tonnages et maintenir, voire baisser les coûts, un choix s'est porté vers la réduction de fréquence de collecte en passant de C1 à C0.5. Cela a été fait au 1^{er} Avril 2019 sur 3 trimestres, ce qui peut laisser penser qu'une nouvelle baisse des tonnages collectés en porte en porte sera observée en 2020 avec une année complète.

Par rapport à 2018, le tonnage collecté en déchèteries, hors DDS et autre Eco-filière, a augmenté passant de 4 483 tonnes à 4 555 tonnes, soit une hausse de 1.6 %.

Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés (DMA) : en 2010 le volume était de 10 049 tonnes et en 2019 il atteint 8419 tonnes soit une diminution de 16.22 %.

6) Bilan de la REOMi

6.1) Les levées de bacs

Au cours de l'année 2019, les levées de chaque bac, chaque usager ont été comptabilisées. Chaque bac livré est enregistré sur un logiciel de gestion des bacs. Un bac est affecté à un emplacement et à un foyer. Celui-ci permet de comptabiliser le nombre de levées d'un bac.

Dans le cadre de la collecte en porte à porte, des bénéficiaires hors habitants sont desservis, il s'agit d'établissements publics, d'artisans ou de commerçants.

Le volume des OMR collectés en porte à porte hors ménages est de 3 029 800 en 2019 contre 1 972 600 Litres en 2018. Ce qui représente une hausse de 34.9 %. Concernant ces professionnels, en 2018 des problèmes informatiques de la part du prestataire ont entraînés l'absence de comptabilisation de certaines levées ce qui peut expliquer cette force hausse.

Bilan de la collecte en porte à porte hors particuliers en 2019		
Volume du bac (L)	Nombre de levées	Volume total de déchets collectés
120	956	114720
240	1004	240960
340	1003	341020
660	3535	2333100
		3029800

Le volume des OMR collectés en porte à porte pour les ménages est de 13 726 820 Litres en 2019 contre 13 696 460 en 2018 soit une légère augmentation de 0.22 %.

Bilan de la collecte en porte à porte des ménages en 2019		
Volume du bac (L)	Nombre de levées	Volume total de déchets collectés
120	48307	5796840
240	23164	5559360
340	6755	2296700
660	112	73920
		13726820

Du 01/01/2019 au 31/03/2019 la collecte en porte-à-porte s'effectuait en C1 soit un passage toutes les semaines. Durant cette période 19043 levées ont été comptabilisées, soit 6347.66 par mois.

Période du 01/01/20 au 31/03/2020	
Volume du Bac en L	nombre de levée
120	11125
240	5534
340	1833
660	551
	19043

A compter du 01/04/2020 et jusqu'au 31/12/2020 la collecte en porte-à-porte est passée en C0.5 soit un passage toutes les deux semaines. Durant cette période 65793 levées ont été comptabilisées, soit 7310.33 par mois.

Période du 01/04/20 au 31/12/2020	
Volume du Bac en L	nombre de levée
120	38138
240	18634
340	5925
660	3096
	65793

Certains bacs ne présentent aucune levée, correspondent essentiellement à des logements vacants mais aussi à des résidences secondaires.

6.2) La tarification

La REOM i a été construite selon le système suivant :

- une part « fixe » (sur le modèle des abonnements téléphoniques ou pour l'eau) incluant les coûts de fourniture et de maintenance des bacs, la gestion des déchèteries, la collecte sélective, les frais fixes de collecte des ordures ménagères et un minimum forfaitaire de collectes.
- une part « au volume » indexée sur le volume du bac ordures ménagères attribué en fonction de la composition de chaque foyer,
- une part « variable incitative » à la réduction et au tri des déchets, indexée sur le nombre de fois où le bac est sorti et collecté par le camion de ramassage des déchets ménagers.

En 2019, la prestation de service en porte à porte a évolué, la collecte est ainsi passée de C1 en C0.5, soit d'une collecte hebdomadaire à une collecte à la quinzaine. Les élus de la Communauté de communes ont souhaité répercuter la baisse du coût de collecte aux habitants du territoire. Ainsi pour cette année 2019, il y a deux périodes de facturations, deux tarifications différentes.

La tarification annuelle suivante a été retenue pour la période de Janvier à Mars 2019 :

	Tarif annuel	Tarif trimestriel
Abonnement universel	81 €	20,25 €
Bac 120 L	81 €	20,25 €
Bac 240 L	162 €	40,50 €
Bac 360 L	229 €	57,25 €
Bac 660 L	445 €	111,25 €
Vidage du bac (levée supplémentaire	2,85 €	

Le nombre forfaitaire de collecte (levée du bac) est fixé pour l'année, soit 18 levées par an et par foyer. Toute levée supplémentaire est facturée au prix de 2, 85 €. Ce forfait peut évoluer chaque année suivante. De même les tarifs peuvent être revus annuellement.

La tarification annuelle suivante a été retenue pour la période d'Avril à Décembre 2019 :

	Tarif annuel	Tarif trimestriel	Tarif semestriel
Abonnement universel	81 €	20,25 €	40,50 €
Bac 120 L	63,63 €	15,91 €	31,82 €
Bac 240 L	127,25 €	31,81 €	63,63 €
Bac 360 L	190,88 €	47,72 €	95,44 €
Bac 660 L	349,95 €	87,49 €	174,98 €

Le nombre forfaitaire de collecte (levée du bac) a été revu à la baisse, il est fixé pour l'année à 12 levées par an et par foyer. Toute levée supplémentaire est facturée en fonction du volume du bac. Ce forfait peut évoluer chaque année suivante. De même les tarifs peuvent être revus annuellement.

	Tarif levée supplémentaire
Bac 120 L	2,00 €
Bac 240 L	4,00 €
Bac 360 L	5,70 €
Bac 660 L	11,00 €

III) Indicateurs financiers

1) Modalités d'exploitation du service

La Communauté de communes a choisi de confier la collecte et le traitement de ses déchets ménagers à un prestataire par l'intermédiaire de contrats de collecte et de traitement qu'elle a signés avec la Société AUBINE ONYX en avril 1997. Ce marché a été renouvelé le 1^{er} avril 2005, puis le 1^{er} avril 2013 avec VÉOLIA Propreté et MINERIS.

La compétence traitement des déchets ménagers issus de la collecte en porte à porte a été transférée au Syndicat Départemental de traitement des déchets, Valor'Aisne.

Seul le gardiennage des déchèteries est assuré en régie.

2) Dépenses du service et son financement³

Les dépenses de fonctionnement du service pour l'année 2019 s'élèvent à **1 621 565, 83 € TTC**.

Elles comprennent principalement :

- Le coût de la prestation de collecte en porte-à-porte (ordures ménagères, sélectif et encombrants) : **423 096, 66 € TTC** auxquels s'ajoutent 25 500 € TTC de sacs de tri.
- Le coût de la prestation de collecte et de traitement du verre en apport volontaire : **36 513, 37 € TTC**.
- Le coût de la prestation de collecte des déchets issus de déchèteries : **153 376, 80 € TTC**.
- le coût de traitement des déchets ménagers (porte-à-porte et déchetteries) assuré par Valor'Aisne : **738 998, 87 € TTC**. Le rapport annuel de Valor'Aisne sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2019 sera disponible au siège de la Communauté de communes.
- les coûts de fonctionnement liés au service comme les charges de personnel pour **98 993, 73 € TTC**
- les inscriptions en non-valeurs et les créances éteintes : **33 019, 39 €**
- les dotations aux amortissements : **57 788, 72 € TTC**

Ces dépenses sont majoritairement financées par la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prélevée auprès des utilisateurs du service : ménages, communes, établissements publics ou privés, entreprises. En 2019, **1 269 570, 35 €** de titres ont été émis pour la redevance ordures ménagères, contre 1 340 358, 36 € en 2018, soit une baisse de 5, 28 %.

A cela s'ajoutent la subvention CITEO, au titre du soutien à la tonne triée. En fonction de la qualité et de la quantité de tri sélectif, CITEO verse une subvention à la Communauté de communes. Ainsi au cours de l'année 2019, cette subvention s'est élevée à **97 308, 14 €**. Ce montant est provisoire car le liquidatif 2019 n'a pas encore été établi.

Enfin, certains **matériaux recyclables** peuvent être revendus en fonction de leur qualité et de leur quantité. En 2019, la vente des matériaux a rapporté : **23 279, 76 €** au titre du papier – carton, des ferrailles et des D3E de déchèterie et **72422, 44 €** au titre des matériaux issus de la collecte sélective (verre, plastiques, papiers cartons aluminium et acier).

2.1) Les coûts unitaires de collecte et traitement des matériaux issus de déchèteries

Les déchets issus des déchèteries sont facturés à la tonne en fonction de la distance pour la collecte et à la tonne pour le traitement.

Les coûts de collecte ont évolué en cours d'année. En effet, pour répondre aux changements d'exutoires annuels choisis par Valor'Aisne, les coûts de collecte sont depuis le 1^{er} avril 218, des prix par tonne et par km. Ainsi par exemple, une tonne de gravats collectées en déchetterie de Marle et en déchetterie de Crécy/Serre aura un coût différent en fonction de sa distance à l'exutoire.

Le traitement des déchets collectés en déchetterie est réalisé par Valor'Aisne qui fixe annuellement la contribution de la collectivité comme suit : prix à la tonne selon le type de déchets multipliés par les tonnages de l'année n-1 (soit 2018), payée mensuellement, soit 15 635, 08 € TTC.

Au total, au titre de l'année 2019, la Communauté de communes a versé une contribution de 187 621 € TTC pour le traitement des déchets de déchetterie soit une hausse de 4, 3 % essentiellement dus à l'augmentation des tonnages collectés en année de référence (hausse de 5,3 % des tonnages collectés en déchetteries en 2018).

³ Dans la mesure du possible, les dépenses prennent en compte les dépenses liées aux prestations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019. Une différence peut donc être constatée avec le compte administratif.

Tarif applicable à la déchèterie de Crécy sur Serre du 01/01/19 au 31/03/19

Une tonne decoûte en collecte coûte en traitement ... coûte au total ...

	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Gravats	2,28	2,51	1.8	1.98	5,08	5,59
Végétaux	20,37	24,09	22	24.20	44,72	50,88
Ferrailles	46,8	33,13			46,8	33,13
Papiers -cartons	40,18	44,2			40,18	44,2
Encombrants	39,1	33,13	74	81.4	114,1	115,63
Bases	256,82	282,502	550	605	806,82	887,502
Pâteux -peintures			500	550	756,82	832,502
Solvants			460	506	716,82	788,502
Aérosols			1310	1441	1566,82	1723,502
Produits non identifiés			1200	1320	1456,82	1739,322
Phytopsanitaires			1260	1386	1516,82	1668,502
Acides			550	605	806,82	887,502
Huile de vidange					256,82	282,502
Batteries					256,82	282,502
Emballages vides souillés			550	605	806,82	887,502

Tarif applicable à la déchèterie de Marle du 01/04/19 au 31/12/19

Une tonne decoûte en collecte coûte en traitement coûte au total ...

	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Gravats	16,91	18,601	2,8	3,08	19,71	21,681
Végétaux	26,67	29,337	22	24.20	51,02	56,127
Ferrailles	67,04	73,744			67,04	73,744
Papiers -cartons	53,95	59,345			53,95	59,345
Encombrants	38,66	42,526	74	81.4	113,66	125,026
Bases	256,82	282,502	494	543.40	806,82	887,502
Pâteux -peintures			350	385	756,82	832,502

Solvants			320	352	716,82	788,502
Aérosols			1090	1199	1566,82	1723,502
Produits non identifiés			900	990	1456,82	1602,502
Phytoprotecteurs			1297	1426,7	1516,82	1668,502
Acides			745	819,5	806,82	887,502
Huile de vidange					256,82	271,07
Batteries					256,82	271,07
Emballages vides souillés			360	396	806,82	887,502

Tarif applicable aux deux déchèteries du 01/04/19 au 31/12/19

...coûte en collecte / rotation ...

... coûte en traitement /
tonne ...

		€HT	€TTC	€HT	€TTC
Gravats	0 à 10 km	57	62,7	1,8	1,98
	11 à 20 km	130	143		
	21 à 40 km	142	156,2		
	41 à 60 km	169	185,9		
	> 60 km	185	203,5		
Encombrants	0 à 10 km	55	60,5	74	81,4
	11 à 20 km	120	132		
	21 à 40 km	148	162,8		
	41 à 60 km	171	188,1		
	> 60 km	185	203,5		
Végétaux	0 à 10 km	60	66	22	24,2
	11 à 20 km	100	110		
	21 à 40 km	126	138,6		
	41 à 60 km	155	170,5		
	> 60 km	180	198		
Cartons / Papiers	0 à 10 km	57	62,7		
	11 à 20 km	116	127,6		
	21 à 40 km	142	156,2		
	41 à 60 km	165	181,5		
	> 60 km	182	200,2		
Ferrailles	0 à 10 km	60	66		
	11 à 20 km	130	143		
	21 à 40 km	160	176		
	41 à 60 km	175	192,5		
	> 60 km	190	209		
Bases		200	220	494	543,4
Pâteux -peintures				350	385
Solvants				320	352
Aérosols				1090	1199
Produits non identifiés				900	990

Phytosanitaires		1297	1426,7
Acides		745	819,5
Huile de vidange			
Batteries			
Emballages vides souillés		360	396

2.2) Coûts unitaires de collecte et traitement des déchets collectés en porte-à-porte

Pour la période du 01/01/19 au 31/03/19 :

Dans le contrat signé avec Véolia Propreté, la facturation comprend :

- une part fixe (forfaitaire) de 35 158, 99 € HT, soit 38 674,89 € TTC chaque mois ;
- une part variable en fonction du tonnage collecté :

Une tonne de ...	...coûte en collecte ...		... coûte en traitement ...		... coûte au total ...	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Ordures ménagères	20.30	22.33	70.13	77.14	88.33	97.16
Sélectif	20.30	22.33				

Pour la période du 01/04/19 au 31/12/19 :

Dans le contrat signé avec Sépur, la facturation comprend :

- une part fixe (forfaitaire) de 26 573, 14 € HT, soit 29 230, 454 € TTC chaque mois ;
- une part variable en fonction du tonnage collecté :

Une tonne de ...	...coûte en collecte ...		... coûte en traitement ...		... coûte au total ...	
	€HT	€TTC	€HT	€TTC	€HT	€TTC
Ordures ménagères	14.86	16.35	70.13	77.14	84.99	93.49
Sélectif	43.08	47.39				

Le traitement des déchets collectés en porte-à-porte est réalisé par Valor'Aisne qui fixe annuellement la contribution de la collectivité comme suit :

- Une participation aux frais de fonctionnement de 21, 51 € TTC par habitant sur la base de la population INSEE au 1^{er} janvier de l'année, soit 319 972, 89 € TTC.
- Une contribution calculée sur la base des tonnages année n-1 (soit 2018) enfouis (ordures ménagères, refus de tri et encombrants), au prix de 77, 14 € TTC la tonne, soit 223 839, 67 € TTC

Au total, au titre de l'année 2019, la Communauté de communes a versé une contribution de 543 812, € TTC soit une hausse de 1, 6 % par rapport à 2018 (essentiellement due à la légère hausse des tonnages enfouis en 2018)

3) Recettes⁴

3.1) Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères est facturée auprès des utilisateurs du service : ménages, communes, établissements publics ou privés, entreprises. En 2019, **1 269 570, 35 €** de titres ont été émis pour la redevance ordures ménagères.

Elle est calculée en fonction de l'importance du service rendu pour l'enlèvement non seulement des ordures ménagères mais aussi de tous les déchets assimilés dont la collectivité assure la collecte sans sujétion technique particulière. Cette redevance doit permettre de couvrir l'ensemble des charges d'investissement et de fonctionnement du service de collecte, qui est alors géré comme un service public industriel et commercial c'est à dire avec un budget équilibré. N'ayant aucun caractère fiscal, cette redevance est recouvrée, par la Communauté de communes avec l'appui des services du Trésor Public. (*Circulaire n° 249 du 10 novembre 2000 relative à la gestion et à l'élimination des déchets des ménages : NOR/INT/B/00/00249/C*).

3.2) Subvention CITEO

La majeure partie des recettes, en dehors de la REOMI, est liée à l'existence d'un contrat entre la Communauté de communes et CITEO. Ce contrat, dit « au Barème F » a été renouvelé en 2018. CITEO subventionne la collectivité en fonction de la qualité et de la quantité de déchets recyclés. En 2019, cette subvention s'est élevée à **97 308, 14 €**. Ce montant est provisoire car le liquidatif 2019 n'a pas encore été établi. Dans la cadre du contrat Barème F, la Communauté de communes a, en plus, la possibilité de faire racheter ses matériaux recyclés par des repreneurs agréés.

3.3) Subventions autres éco-organismes

Certains déchets collectés en déchetterie font l'objet d'une reprise par les éco-organismes à coût zéro. Certains d'entre eux versent également un soutien à la tonne (OCAD3E, ECODDS, ECOMOBILIER)

Déchets	Filière	Montant du soutien
Pneus	repris par GURDEBEKE SA, dans le cadre de la filière ALIAPUR.	0 €
Piles	repris dans le cadre de la filière ESR par COREPILE	0 €
Lampes et néons	repris dans le cadre de la filière ESR par RECYLUM	0 €

⁴ Dans la mesure du possible, les recettes prennent en compte les recettes liées aux prestations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Une différence peut donc être constatée avec le compte administratif.

D3EEE	repris par Eco-systemes dans le cadre de la filière OCAD3E	8 406, 09 €
DDS	repris par ORTEC dans le cadre de la filière ECODDS	3 241, 50* €
Meubles	repris par Véolia Propreté dans le cadre de la filière Eco Mobilier, sur la déchèterie de Crécy/Serre, et depuis avril 2017 sur celle de Marle.	8 287, 25 €

La subvention DDS comprend un soutien forfaitaire exceptionnel suite à la période d'arrêt en début d'année (956, 87 euros).

3.4) Vente de matériaux

Les matériaux recyclables font l'objet d'un tri supplémentaire en centre de tri avant d'être rachetés par des repreneurs.

Matériaux	Repreneurs	Montant du rachat
Verre	O-I Manufacturing	22 124,09 €
Journaux magazines*	UPM Chapelle Darblay	16 470,96 €
Acier et Aluminium	SUEZ	4 982,82 €
Plastiques	VALORPLAST	23 901,11 €
Papier-cartons*	RVIPAC	4 943,46 €
TOTAL		72 422,44 €

* A noter une forte baisse des prix de rachat matière des papiers (journaux, papiers, cartons) au cours de l'année 2019. La filière de recyclage fait face à d'importantes difficultés depuis la fermeture des débouchés asiatiques (Chine principalement).

A la revente des matériaux issus de la collecte sélective s'ajoutent les recettes perçues suite à **la vente des matériaux issus de déchèteries, papier-carton et ferrailles**, soit **23 279, 76 €**. Cette recette est désormais perçue par VALOR' AISNE puis reversée à la Communauté de communes du Pays de la Serre. Un décalage est donc sensible dans la perception de ces recettes, la régularisation pour l'année 2019 n'intervenant qu'au cours de l'année 2020.

Synthèse rapport annuel déchets ménagers 2019

Le rapport récapitule la vie du service déchets ménagers au cours de l'année écoulée et se compose de trois parties :

1. la présentation du service, son organisation
2. les indicateurs techniques, c'est-à-dire les tonnages collectés.
3. les indicateurs financiers, c'est-à-dire les dépenses et les recettes.

1. Présentation du service

La partie collecte du service déchets ménagers a connu une modification majeure avec le passage d'une collecte hebdomadaire à une collecte à la quinzaine pour les ordures ménagères et les recyclables.

Le verre est toujours collecté dans les conteneurs d'apport volontaire et les autres déchets des ménages en déchèterie. Le traitement des ordures ménagères résiduelles, des recyclables et des déchets de déchèterie relève de la compétence de VALOR' AISNE.

2. Les indicateurs techniques : 8 536.33 tonnes de déchets collectés et traités.

L'année 2019 est très contrastée. Débutée avec des résultats alarmants en matière de qualité de tri (jusqu'à 36 % de refus), elle s'est achevée sur d'excellents résultats (2 à 4 % de refus en décembre). Cette nette amélioration de la qualité du tri est due à l'implication du nouveau prestataire de collecte et au travail de terrain effectué par les agents de la Communauté de communes. Dans le même temps, le tonnage d'ordures ménagères a baissé de 13, 86 %, celui des recyclables ont augmenté de 7, 34 %.

Les tonnages acceptés en déchetteries augmentent légèrement (+1, 5%) mais avec une fréquentation en forte progression (+9.1%). Cette évolution semble indiquer meilleure fréquentation des déchetteries par les ménages par contre le contrôle d'accès des professionnels est de plus en plus difficile.

3. Les indicateurs financiers

En 2019, les tarifs de redevance ont été revu à la baisse, entre 10 et 14 % selon le volume du bac. La redevance constituant la principale recette du service, 1 269 570, 35 € de titres ont été émis à ce titre en 2019, contre 1 340 358, 36 € en 2018, soit une baisse de 5, 28 %.

A cela s'ajoutent la subvention CITEO, au titre du soutien à la tonne triée. En fonction de la qualité et de la quantité de tri sélectif, CITEO verse une subvention à la Communauté de communes. Ainsi au cours de l'année 2019, cette subvention s'est élevée à 97 308, 14 €. Ce montant est provisoire car le liquidatif 2019 n'a pas encore été établi.

Enfin, la vente des matériaux a rapporté 23 279, 76 € pour les déchèteries et 72 422,44 € au titre des matériaux issus de la collecte sélective (verre, plastiques, papiers cartons aluminium et acier).

Les dépenses de fonctionnement du service pour l'année 2019 s'élèvent à 1 621 565, 83 € TTC